PROPOSITION DE LOI

N° 124 **S É N A T**

adoptée

le 8 juillet 1987

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

PROPOSITION DE LOI

étendant au territoire de la Polynésie française la législation des sociétés anonymes à participation ouvrière.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (8° législ.): 514, 807 et T.A. 133.

Sénat: 306 et 362 (1986-1987).

Article unique.

Les dispositions du titre VI de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, relatif aux sociétés anonymes à participation ouvrière, sont applicables dans le territoire de la Polynésie française.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1987.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.